



Divorce à l'amiable - garde des enfants

Par **elodie87**, le **29/09/2009** à **15:32**

Bonjour,
Lors d'un divorce à l'amiable le père peut il avoir ses enfants pendant la moitié de ses congés et un week end sur deux, ou doit - il obligatoirement les avoir un week end sur deux et la moitié de leurs congés scolaires ?
Chez lui ils n'ont qu'une chambre pour deux, alors que chez leur mère ils ont leur propre chambre et tout le confort souhaité, il pense donc qu'ils seraient mieux chez leur mère pendant leurs congés.
Il y a - t - il donc des obligations en cas de divorce à l'amiable pour la garde des enfants ? Merci d'avance.
Elodie

Par **fabienne034**, le **30/09/2009** à **09:01**

Bonjour,
si vous choisissez la garde partagée les enfants peuvent passer la moitié de l'année chez l'un et la moitié de l'année chez l'autre.
Tout dépend de votre protocole transactionnel de divorce.
Attention à l'intérêt de l'enfant notamment sur les conditions pour qu'il puisse faire ses devoirs.
Pour tout savoir sur le divorce:
<http://www.fbIs.net/Divorceinfo.htm>

Par **elodie87**, le **30/09/2009** à **10:49**

Bonjour et merci pour votre réponse. Mais je crois qu'elle ne répond pas vraiment à ma question.
Elodie